

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS – Communication
YP/CL
N° 2019-D-472

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DE GRANDANGOULEME A L'AGENCE REGIONALE
POUR LES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE
(ARTEE)**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle l'Anguienne de GrandAngoulême à l'Agence régionale pour les travaux d'économies d'énergie (ARTEE), située 3 rue Raoul Follereau à POITIERS, pour l'organisation d'une réunion le mercredi 4 décembre 2019 de 10h00 à 12h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 novembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **18/11/2019**
Publié ou notifié,
Le **18/11/2019**